

Province de Québec  
Municipalité régionale de  
comté de Pierre-De Saurel

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, tenue à la salle de conférences de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 mars 2013, à 20 h, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Présences	Raymond Arel	Saint-David
	Solange Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel
	Alain Crevier	Yamaska (représentant désigné)
	Réjean Dauplaise	Sorel-Tracy
	Sylvain Dupuis	Saint-Ours
	Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
	Charles Lachapelle	Saint-Gérard-Majella
	Pierre Lacombe	Sainte-Anne-de-Sorel
	Maria Libert	Saint-Aimé
	Denis Marion	Massueville
	Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

NOTE : Aucun représentant de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ne participe à cette séance.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se réunissent en comité général de travail pour discuter de certains sujets.

2013-03-47  
Ordre du jour

Il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Report du sujet inscrit au point 4.2 a).

Adoptée à l'unanimité

2013-03-48  
Adoption du  
p.-v. de la  
séance du  
Conseil du  
2013-02-13

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 février 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-49  
Approbation du  
p.-v. de la  
séance du CSP  
du 2013-01-28

Il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuve le procès-verbal de la réunion du Comité de sécurité publique du 28 janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-50  
Transmission  
du projet de  
règlement  
RM-460-2013  
aux  
municipalités

CONSIDÉRANT qu'une réunion du Comité de sécurité publique a eu lieu le 28 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que lors de cette réunion, la Direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Pierre-De Saurel a demandé la modification du règlement RM-460-2008 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour but de donner plus de pouvoir de persuasion aux policiers lors de bagarres dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à attribuer des amendes plus élevées aux contrevenants, et ce, même si personne ne veut porter plainte;

CONSIDÉRANT que le règlement RM-460-2008 a déjà été modifié à trois (3) reprises et qu'il y a maintenant lieu de recommander aux municipalités concernées l'adoption d'un nouveau règlement concernant la sécurité, la paix et le bon ordre, soit le règlement RM-460-2013;

CONSIDÉRANT le contenu du projet de règlement proposé en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, que le Conseil de la MRC transmette aux municipalités locales de la MRC, pour adoption s'il y a lieu, le projet de règlement RM-460-2013 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-51  
Autorisation du  
paiement des  
dépenses

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, d'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 14 février au 13 mars 2013 et totalisant 811 940, 78 \$.

Ladite liste est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

Rapports des  
conseillers  
régionaux

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé en tant que représentant de la MRC depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- Comité de pilotage de l'Écocollectivité  
M. Gravel précise qu'il a été question des sujets suivants :
  - Recommandation d'un plan d'action pour optimiser la mise en œuvre du plan stratégique et dynamique;
  - Envoi régulier d'une infolettre aux partenaires pour augmenter la diffusion de l'information;
  - Semaine de l'Écocollectivité.
- Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre  
M. Gravel précise qu'il y a un nouveau président, M. Gilles Jacques, et que lors de la dernière assemblée, il a été question du moratoire de la pêche à la perchaude.
- Comité de diversification et de développement  
M. Gravel précise qu'il a été question des sujets suivants :
  - Forum du 23 janvier dernier de l'Écocollectivité;
  - Municipalités dévitalisées : Massueville et Saint-Joseph-de-Sorel doivent informer leurs citoyens du programme rénofamille Solution Desjardins.

- Comité régional de la famille (CRF)

M. Gravel précise que lors de la dernière rencontre, huit municipalités étaient représentées et il a été question des sujets suivants :

- Démarche MADA (Municipalité amie des aînés):
  - Présentation, par M<sup>me</sup> Corinne Vachon Croteau, du Carrefour Action municipale et famille, de cette démarche ainsi que de l'implication du Carrefour dans le cadre de cette dernière;
  - Discussion sur la structure mise en place pour de cette démarche;
  - Création d'un comité de travail composé de M. Jacques Renaud et Véronique Massé;
  - Obligation des huit municipalités participantes à cette démarche de créer un comité pour l'élaboration d'une politique locale des aînés;
  - Création d'une politique régionale des aînés par le CRF;
  - Démarche importante pour la région qui compte 7 % plus d'aînés que dans le reste du Québec;
  - Cette démarche vise l'implication des aînés dans nos communautés;
  - Octroi d'une subvention de 82 000 \$ pour la mise en place de cette démarche.
- Guide du logement;
- Chemin du poisson jaune, cinq écoles ont confirmé leur participation;
- Révision du règlement de régie interne du comité.

M. le Conseiller régional Denis Marion apporte une précision concernant la démarche MADA. En effet, M. Marion, en tant que membre du comité régional de la famille, a tenu à spécifier que la MRC s'efforce, par l'entremise de la coordonnatrice à la Politique familiale, de faciliter le travail des comités locaux. En fait, tout est mis en œuvre pour que la charge soit la moins lourde possible pour les municipalités participantes.

M. le Conseiller régional Pierre Lacombe fait un résumé des sujets discutés à la réunion du Comité de sécurité publique du 28 janvier dernier, soit :

- Activité de prévention : des agents sont allés rencontrer les jeunes dans les écoles;
- Baisse des constats d'infraction municipaux et augmentation des constats d'infraction provinciaux;
- Diminution des accidents avec dommages;
- Augmentation des vols à l'intérieur des véhicules;
- Augmentation des vols de cuivre sur le territoire de la MRC;
- Augmentation des voies de fait;
- Discussion sur les priorités d'intervention ciblées par les municipalités;
- Refus de la MRC de participer au programme de cadets policiers;
- Envoi aux municipalités de la répartition des amendes perçues en 2012;
- Affichage des alertes AMBER sur les panneaux lumineux appartenant à la Ville de Sorel-Tracy et à la Commission scolaire;
- Abandon du contrat avec l'agence canine pour Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy;
- Pouvoir discrétionnaire des agents concernant la circulation des motoneiges sur la voie publique.

M. le Préfet Gilles Salvat présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé en tant que représentant de la MRC depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- CRÉ Montérégie-Est

M. Salvat indique que la CRÉ effectue présentement une visite des régions dans le cadre du plan quinquennal de développement 2010-2015.

- Office du tourisme

M. Salvat précise que le projet de Géorallye sera encore offert aux visiteurs cette année mais que la Route des épouvantails a été reportée à 2014. Il précise que ces deux événements sont organisés en collaboration avec la MRC.

2013-03-52  
 Approbation  
 des règlements  
 d'urbanisme de  
 la Ville de  
 Sorel-Tracy

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant la refonte de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la Ville de Sorel-Tracy (règlement numéro 2221 relatif au plan d'urbanisme, règlement de zonage numéro 2222, règlement de lotissement numéro 2223, règlement de construction numéro 2224, règlement sur les permis et certificats numéro 2225, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2226 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 2227). Cette refonte permet de fusionner les règlements d'urbanisme des anciennes municipalités de Sorel, Tracy et Saint-Pierre-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que lesdits règlements numéros 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226 et 2227 ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que le Conseil de la MRC approuve les règlements suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2221 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement de zonage numéro 2222;
- Règlement de lotissement numéro 2223;
- Règlement de construction numéro 2224;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 2225;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2226;
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 2227.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-53  
 Demande au  
 gouvernement  
 concernant  
 l'orientation 10  
 en matière  
 d'aménagement

CONSIDÉRANT qu'un addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) a été adopté par le gouvernement le 11 mai 2011;

CONSIDÉRANT que cet addenda comprend neuf (9) orientations visant le territoire de la CMM ainsi qu'une dixième (orientation 10) s'adressant aux MRC péri-métropolitaines, incluant les MRC partiellement comprises dans la CMM;

CONSIDÉRANT que la neuvième prémisse de cet addenda, soit « L'harmonisation interrégionale des interventions de la CMM, des régions et des MRC voisines dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique » expose une problématique d'aménagement se résumant globalement par l'hypothèse que les grandes agglomérations des MRC péri-métropolitaines et/ou celles chevauchant la CMM vont voir leur population croître d'une façon plus significative que celle du territoire propre de la CMM;

CONSIDÉRANT que le gouvernement juge que la suite logique de ce constat est de demander, dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique, aux quinze (15) MRC péri-métropolitaines visées dans cette neuvième prémisse de prendre en compte la dixième orientation ainsi que les attentes formulées à l'addenda s'appuyant sur l'hypothèse que ces MRC vont devoir leur croissance démographique grâce avant tout à l'attraction que la région métropolitaine devrait leur procurer;

CONSIDÉRANT que le gouvernement préconise à titre de solution harmonieuse et pratique, l'imposition aux MRC visées à la neuvième prémisse d'une planification et gestion de l'urbanisation de leur territoire de la même nature que celles exigées à la CMM ignorant ainsi les dynamiques propres et distinctes des municipalités affectées par cette obligation;

CONSIDÉRANT que cette façon d'agir du gouvernement se fait au détriment du développement et de la croissance saine des municipalités constituant les MRC;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, il y a lieu d'approfondir l'analyse énoncée à la neuvième prémisse et d'analyser le phénomène de croissance exposé sous un autre angle soit, celui du nombre de ménages attendus, compte tenu qu'habituellement, la gestion de l'urbanisation se planifie en fonction des ménages (logements) prévus et non en fonction d'une croissance démographique d'un territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des données de projection de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) par MRC, pour la période 2009-2019, la quasi-totalité des MRC du Québec (sauf trois) connaîtront une augmentation du nombre total de leurs ménages et que de ce fait, le gouvernement ne peut conclure que les MRC visées à la neuvième prémisses de l'addenda gouvernemental devront leur croissance de ménages essentiellement due à la proximité à la région métropolitaine, puisqu'au contraire, ce phénomène de croissance positive semble être une simple tendance provinciale;

CONSIDÉRANT plus spécifiquement, que le nombre de ménages en 2009, selon l'ISQ pour les vingt-trois (23) entités touchées par l'orientation 10 de l'addenda, soit 20 MRC, 2 agglomérations et une ville, se chiffrait à environ 1 840 000 ménages;

CONSIDÉRANT qu'environ 130 000 nouveaux ménages sont attendus d'ici 2019 à l'intérieur des 20 MRC;

CONSIDÉRANT qu'environ 117 000 nouveaux ménages sont également prévus pour la même période pour les agglomérations de Montréal et Longueuil et la ville de Laval;

CONSIDÉRANT que cette croissance des ménages représente, respectivement pour le premier groupe (20 MRC) et le second (les agglomérations et la Ville de Laval), un impact de croissance de l'ordre de 7,07% et de 6,33% pour ladite période;

CONSIDÉRANT encore plus spécifiquement que l'ISQ prévoit pour l'ensemble des MRC du Haut-Richelieu, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel, l'arrivée de 15 150 nouveaux ménages d'ici 2019;

CONSIDÉRANT que le poids de ces 15 150 nouveaux ménages prévus sur la totalité des 1 840 000 ménages vivant sur le territoire de la globalité des entités administratives affectées par l'orientation 10 représentent moins de 1%, soit 0,82%;

CONSIDÉRANT que les MRC du Haut-Richelieu, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel ont besoin d'accueillir adéquatement ces 15 150 nouveaux ménages pour des fins de pérennité, vitalité et d'occupation dynamique de leurs municipalités;

CONSIDÉRANT que ces même quatre MRC ont toujours à cœur de vouloir maintenir une harmonie et une cohérence avec toutes autres politiques, orientations et spécificités territoriales, afin de répondre le plus adéquatement possible aux problématiques d'aménagement qui leur sont propres et, par le fait même, complètement différentes des problématiques et des soucis qui concernent la grande région métropolitaine;

CONSIDÉRANT l'esprit d'alliance stratégique, de solidarité et du respect des territoires des MRC du Haut-Richelieu, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la MRC désire également élaborer un document relatif à ses caractéristiques propres et à ses particularités, qui lui permettra de faire ressortir une argumentation complémentaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel et résolu de demander au gouvernement du Québec :

- d'exclure les MRC du Haut-Richelieu, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel de l'application de l'addenda gouvernemental de mai 2011, spécifiquement à la neuvième prémisses concernant « L'harmonisation interrégionale des interventions de la CMM, des régions et des MRC voisines dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique »;
- de rencontrer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) d'ici le 30 avril 2013.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Pauline Marois, première ministre du Québec, M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions

et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à M. Robert Sabourin, directeur régional de la Montérégie du MAMROT, aux députés provinciaux des territoires des MRC du Haut-Richelieu, des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel, aux MRC périmétropolitaines, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Adoptée à l'unanimité

2013-03-54  
 Décision  
 concernant le  
 suivi des  
 demandes  
 d'intervention  
 pour l'entretien  
 ou l'aménage-  
 ment de cours  
 d'eau

**Cette résolution  
 a été modifiée  
 par la  
 résolution  
 n° 2013-04-83**

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu plusieurs demandes d'intervention pour l'entretien ou l'aménagement de cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces demandes d'intervention nécessite de plus en plus de vérifications auprès d'intervenants;

CONSIDÉRANT que pour certains de ces dossiers les coûts associés à leur gestion excéderont le seuil des 25 000 \$ tandis que pour d'autres les coûts demeureront sous le seuil des 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de répartir entre trois fournisseurs expérimentés certains dossiers dont les coûts de gestion sont estimés à un montant inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il serait ainsi possible d'éviter l'élaboration de documents d'appel d'offres de même que l'analyse des soumissions qui en découleraient;

CONSIDÉRANT que la MRC pourrait ainsi débiter plus rapidement le traitement de ces dossiers;

CONSIDÉRANT que, pour les dossiers de gestion estimés à plus de 25 000 \$, la MRC doit demander des soumissions à plus d'un fournisseur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC :

- octroie des contrats de services professionnels d'ingénierie de gré à gré pour la gestion et le traitement des demandes d'intervention reçues à :
  - F. Bernard inc., pour les dossiers relatifs aux cours d'eau « Branche 2 de la 1<sup>re</sup> rivière du Pot-au-Beurre » et « Branche 4 de la 1<sup>re</sup> rivière du Pot-au-Beurre »;
  - JFSA, pour le dossier relatif au cours d'eau « Décharge du Trait carré »;
  - BMI experts-conseils inc., pour le dossier relatif au cours d'eau « Coulée d'en Bas », incluant si nécessaire la demande d'un certificat d'autorisation au MDDEFD pour détourner une partie du cours d'eau vers la « Coulée d'en Haut »;
- autorise l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement requis dans les cours d'eau « Branche 2 de la 1<sup>re</sup> rivière du Pot-au-Beurre », « Branche 4 de la 1<sup>re</sup> rivière du Pot-au-Beurre », « Décharge du Trait carré » et « Coulée d'en Bas » (contrat de gré à gré auprès d'entrepreneurs à déterminer en collaboration avec les municipalités concernées)
- autorise le déclenchement de la procédure d'appels d'offres sur invitation et adopte les critères de sélection (incluant la grille de pondération) en vue de l'octroi de contrats de services professionnels d'ingénierie pour la gestion et le traitement des demandes d'intervention reçues, soit :
  - Aménagement de la « Branche 17 de la 3<sup>e</sup> rivière du Pot-au-Beurre »;
  - Aménagement des « Branches 13 et 15 de la 3<sup>e</sup> rivière du Pot-au-Beurre »;
- autorise le déclenchement de la procédure d'appels d'offres publics en vue de l'octroi de contrats pour l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement requis dans les cours d'eau suivants :

- « Branche 17 de la 3<sup>e</sup> rivière du Pot-au-Beurre »;
- « Branche 13 et 15 de la 3<sup>e</sup> rivière du Pot-au-Beurre ».

Adoptée à l'unanimité

---

2013-03-55  
Adoption des  
critères de  
sélection pour  
les services  
professionnels  
en architecture  
(projet  
écocentre)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2013-02-23, ont autorisé le lancement d'un appel d'offres de services professionnels en architecture (incluant les volets structure, mécanique et électrique) dans le cadre du projet de construction d'un écocentre régional;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres requiert les services professionnels d'un architecte pour la réalisation et l'élaboration de plans et devis, la rédaction d'un appel d'offres, ainsi que la surveillance des travaux durant la construction d'un écocentre régional;

CONSIDÉRANT que des soumissions seront demandées, par voie d'invitation, pour la fourniture de ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC adopte les critères de sélection et le système de pondération en vue de l'octroi de ces contrats;

CONSIDÉRANT le document présenté aux membres du Conseil en ce sens;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, que le Conseil de la MRC adopte les critères de sélection ainsi que le système de pondération présentés pour les services professionnels en architecture dans le cadre du projet de construction d'un écocentre régional.

Adoptée à l'unanimité

---

2013-03-56  
Adoption des  
critères de  
sélection pour  
des services  
professionnels  
(étude d'impact  
pour le projet  
d'entretien dans la  
baie Lavallière)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2013-01-10, ont autorisé le lancement d'un appel d'offres de services professionnels pour obtenir les évaluations environnementales nécessaires dans les cours d'eau de la baie Lavallière;

CONSIDÉRANT que les services d'une firme spécialisée sont requis pour l'élaboration de ses évaluations environnementales;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions publiques sera publiée sur SÉAO pour la fourniture de ces services professionnels;

CONSIDÉRANT les règles applicables relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC adopte les critères de sélection et le système de pondération en vue de l'octroi de ces contrats;

CONSIDÉRANT le document présenté aux membres du Conseil en ce sens;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC adopte les critères de sélection ainsi que le système de pondération présentés pour les services professionnels d'une firme spécialisée dans le projet d'étude d'impact pour la réalisation de travaux d'entretien dans la baie Lavallière.

Adoptée à l'unanimité

---

Avis de  
motion :  
Règlement  
relatif au CRF

M. le Conseiller régional Olivar Gravel donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, afin de regrouper l'ensemble des dispositions en vigueur concernant la création et l'établissement des règles de régie interne du comité régional de la famille de la MRC de Pierre-De Saurel (abrogation des règlements numéros 206-11 et 209-11) tout en y instaurant de nouvelles dispositions relativement à la démarche MADA.

2013-03-57  
Confirmation  
du rôle de la  
MRC et  
ratification  
d'actions  
posées dans le  
cadre de  
*Familles en fête*

CONSIDÉRANT que l'année dernière la MRC a agi à titre de maître d'œuvre de *Familles en fête*;

CONSIDÉRANT que *Familles en fête* est un événement visant à souligner la Semaine québécoise des familles qui aura lieu du 13 au 19 mai 2013 sous le thème *Les parents au cœur d'un Québec Famille!*;

CONSIDÉRANT qu'une grande fête familiale à laquelle seront conviées toutes les familles de la région aura lieu le samedi 18 mai dans un parc de la région afin de clôturer l'ensemble des activités qui auront été organisées en l'honneur des familles du territoire au cours de cette semaine;

CONSIDÉRANT que cet événement correspond aux objectifs de la Politique familiale de la MRC ainsi qu'au mandat du *Comité pour le plaisir de bouger et de bien manger* pour lequel la MRC est l'organisme fiduciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC :

- confirme sa volonté d'agir à titre de maître d'œuvre de *Familles en fête*, non seulement pour cette année, mais aussi pour les années à venir;
- ratifie les actions que le MRC a posées à titre de maître d'œuvre de *Familles en fête* en 2012.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-58  
Autorisation de  
signature de  
contrats dans le  
cadre de  
*Familles en fête*

CONSIDÉRANT que la MRC est la maître d'œuvre de *Familles en fête*, événement qui vise à souligner la Semaine québécoise des familles qui aura lieu du 13 au 19 mai 2013 sous le thème *Les parents au cœur d'un Québec Famille!*;

CONSIDÉRANT qu'une grande fête familiale à laquelle seront conviées toutes les familles de la région aura lieu le samedi 18 mai dans un parc de la région afin de clôturer l'ensemble des activités qui auront été organisées en l'honneur des familles du territoire au cours de cette semaine;

CONSIDÉRANT que des contrats devront être signés dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC autorise M<sup>me</sup> Véronique Massé, coordonnatrice à la Politique familiale, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les contrats nécessaires à la réalisation de *Familles en fête*.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-59  
Mandat au  
CTTÉI  
concernant le  
volet II du  
programme *ICI  
on récupère*

CONSIDÉRANT que le programme *ICI on récupère* a été instauré il y a quelques années par la MRC, en collaboration avec des partenaires, afin d'accompagner les industries, les commerces et les institutions (ICI) pour les aider à améliorer leur performance de récupération et de mise en valeur de leurs matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2012-11-351, a retenu les services du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) pour mener à bien cette démarche auprès des ICI;



CONSIDÉRANT que la MRC a demandé au CTTÉI de lui transmettre une offre de service pour un deuxième volet d'assistance technique auprès des industries agricoles;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'offre de service et d'assistance technique soumise par le CTTÉI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que le Conseil de la MRC :

- approuve le contenu de l'offre de service et d'assistance technique du CTTÉI datée du 5 mars 2013 concernant le volet II du Programme *ICI on récupère* portant sur la gestion des plastiques agricoles au coût de 7 800 \$, plus taxes;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette offre, pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-60  
Acceptation  
d'assumer la  
part des frais  
d'entretien du  
réseau de fibres  
optiques  
imputable à la  
Coop de  
services  
Internet Pierre-  
De Saurel

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 22 février dernier de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (Coop) concernant les frais d'entretien du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que, dans cette correspondance, la Coop demande au Conseil de la MRC la possibilité de ne pas lui exiger sa part des frais d'entretien du réseau de fibres optiques pour les années 2010 à 2013 inclusivement;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre le maintien de la Coop et de ses services;

CONSIDÉRANT que la Coop est un organisme à but non lucratif qui a été constitué pour déployer des infrastructures et donner accès aux services Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC accepte la demande de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel et assume, par le fait même, la part de cette dernière dans les frais d'entretien du réseau de fibres optiques pour les années 2010 à 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-61  
Création du  
comité  
permanent sur  
le transport  
collectif

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration entre la MRC et la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie-Est qui avait comme objectif la réalisation d'une étude des besoins de la population en matière de transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT le rapport découlant de cette étude;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité sur le transport collectif est identifiée à l'intérieur de la planification stratégique régionale de l'Écocollectivité comme un projet structurant;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail sur le transport collectif a été créé en vertu de la résolution numéro 2012-11-310 et que la MRC a nommé deux conseillers régionaux à ce comité (résolution numéro 2013-02-36);

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de créer un comité permanent ;

CONSIDÉRANT que ce comité aura le mandat de mettre sur pied un système de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de travail ont accepté de poursuivre à titre de membres du comité permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, le Conseil de la MRC :

- crée le comité permanent sur le transport collectif;
- nomme les personnes ci-dessus à titre de membres de ce comité :
  - M. Francis Belzile du Centre de santé et des services sociaux Pierre-De Saurel;
  - M. Jean-François Daigle de la Corporation de développement communautaire Pierre-De Saurel;
  - M. Réjean Dauplaise, conseiller régional, MRC de Pierre-De Saurel;
  - M. Patrick Delisle, directeur général adjoint, MRC de Pierre-De Saurel;
  - M. Sylvain Dupuis, conseiller régional, MRC de Pierre-De Saurel;
  - M<sup>me</sup> Yolande Houle du Carrefour communautaire l'Arc-en-ciel;
  - M<sup>me</sup> Julie Larouche de la Commission scolaire de Sorel-Tracy;
  - M<sup>me</sup> Estelle Moreau du Centre communautaire de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-62  
Octroi d'un mandat de gré à gré dans le cadre de la réalisation du projet de transport collectif

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2013-03-61, a créé le comité permanent sur le transport collectif;

CONSIDÉRANT que ce comité requiert les services d'un consultant pour la réalisation du projet de transport collectif;

CONSIDÉRANT que les services d'un consultant sont estimés à moins de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer un mandat de gré à gré pour les services d'un consultant concernant la réalisation du projet de transport collectif.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-63  
Conclusion d'un protocole d'entente avec le MAMROT dans le cadre du FSTD

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du discours sur le budget 2008-2009, le gouvernement accordait une somme de 38 M\$ pour soutenir les territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a rendu public, le 25 septembre 2008, le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette somme permet de financer l'achat d'équipements pour permettre à la Municipalité de Massueville de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cette municipalité fait partie de la liste des municipalités dévitalisées établie par le ministre;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut conclure une entente avec une MRC pour la mise en application d'une politique gouvernementale;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est versée à la MRC qui assurera la gestion du projet auprès de cette municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) concernant l'achat d'un camion incendie autopompe pour la caserne de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration d'intérêts

Concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, lequel a déjà fait l'objet d'un consensus lors d'une récente réunion du comité général de travail, M. le Conseiller régional Denis Marion déclare qu'il se retire de la discussion et qu'il n'a pas assisté aux discussions concernant l'analyse de la demande d'aide financière du Chantier Pierre-De Saurel de la persévérance scolaire compte tenu de ses intérêts dans ce dossier.

2013-03-64  
Ratification –  
Octroi de  
subventions et  
de commandites

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'investissement, à leur réunion du 6 mars, ont procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite que la MRC a reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité d'investissement ont fait l'objet d'un consensus de la part des membres du Conseil lors de la réunion du comité général de travail du 6 mars ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce consensus un tableau a été dressé pour illustrer les subventions et les commandites qui ont été octroyées dans le cadre spécifique du Fonds de soutien au développement régional (FSDR) ou dans le cadre général des prévisions budgétaires 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que la MRC de Pierre-De Saurel ratifie, conformément au consensus obtenu le 6 mars, l'octroi des subventions et des commandites suivantes :

- 2 000 \$ à la Maison de la Musique pour le 11<sup>e</sup> Festival de musique classique qui se tiendra du 9 au 19 mai 2013 (Budget);
- 1 000 \$ à la Maison de la Musique pour « L'OFF Musique Pierre-De Saurel » qui se tiendra du 26 au 28 avril 2013 (FSDR);
- 20 000 \$ (10 000 \$ en 2013, 5 000 \$ en 2014 et 5 000 \$ en 2015) pour le Chantier de la persévérance scolaire « Accroche-toi, on est là ! » (FSDR);
- 2 000 \$ au FAST (Festival des arts de Sorel-Tracy) pour sa 6<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 14 au 17 août 2013 (FSDR).

Adoptée à l'unanimité

2013-03-65  
Changement de  
date de la  
séance  
ordinaire de  
juillet 2013

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-11-318, a établi le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2013;

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec mentionne que le Conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT que la MRC a décidé de s'inscrire au Défi entreprise de la course de 5 km dans le cadre du Festival de la gibelotte;

CONSIDÉRANT que plusieurs employé(e)s se sont inscrits à cette course, ainsi qu'à la marche;

CONSIDÉRANT que cet événement a lieu le même soir que la séance ordinaire du 10 juillet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de devancer la date de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, que le Conseil de la MRC devance sa séance ordinaire du 10 juillet au 3 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-66  
Autorisation de lancer un appel d'offres en vue de la mise en service d'un site web culturel

CONSIDÉRANT que la MRC et la Ville de Sorel-Tracy ont eu l'initiative de mettre en service un site web afin de promouvoir les activités culturelles de la région;

CONSIDÉRANT que ce site web culturel pourra également servir à répertorier les artistes de la région;

CONSIDÉRANT que l'instauration de ce site sera financée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications et que l'autre 50 % sera assumé par la MRC et la Ville de Sorel-Tracy à parts égales, et ce, conformément à l'entente tripartite de développement culturel conclue en mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer, pour et au nom de la MRC, un appel d'offres sur invitation pour la conception, la programmation et l'hébergement de ce site web culturel.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-67  
Approbation du rapport 2012 produit dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC

CONSIDÉRANT la présentation, par le directeur général, de la reddition de comptes que la MRC doit transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC;

CONSIDÉRANT que les attentes et les objectifs qui avaient été identifiés à l'annexe 1 de l'entente de gestion signée entre la MRC et le Ministère en mars 2011 ont guidé les activités réalisées au cours de l'année 2012;

CONSIDÉRANT que cette annexe de l'entente de gestion a été mise à jour;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette mise à jour un avenant à l'entente de gestion devra être signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, appuyée par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC :

- approuve le rapport produit dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour l'année 2012 ainsi que la mise à jour de l'annexe 1 de l'entente de gestion qui devra faire l'objet d'un avenant;
- autorise la transmission de ces documents à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);
- autorise le préfet à signer l'avenant à l'entente de gestion relative au Programme d'aide financière aux MRC.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-68  
Nomination de trois représentants de la MRC au CLD

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23.4 des règlements généraux du Centre local de développement (CLD), le mandat de trois des six représentants de la MRC se termine à l'assemblée générale annuelle se tenant une année impaire;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 24 des règlements généraux du CLD, la MRC doit désigner annuellement, par résolution, ces trois représentants;

CONSIDÉRANT que les trois représentants concernés ont manifesté leur intérêt pour poursuivre leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, que le Conseil de la MRC nomme M. Raymond Arel, Olivier Gravel et Gilles Salvas pour le représenter au conseil d'administration du CLD de Pierre-De Saurel, et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

MM. Arel, Gravel et Salvat représenteront donc la MRC au conseil d'administration du CLD avec M<sup>me</sup> Maria Libert ainsi que MM. Pierre Lacombe et Réjean Dauplaise dont le mandat se terminera à l'assemblée générale de 2014 (année paire).

Adoptée à l'unanimité

2013-03-69  
Demande au  
gouvernement  
du Québec  
concernant sa  
Stratégie  
énergétique

Les membres prennent connaissance du projet de résolution préparé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la Stratégie énergétique du gouvernement.

Après discussion sur le sujet, et

CONSIDÉRANT que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

CONSIDÉRANT que la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

CONSIDÉRANT que les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économiques et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement.

CONSIDÉRANT que la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

CONSIDÉRANT que ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT que la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la ministre québécoise des Ressources naturelles, M<sup>me</sup> Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

CONSIDÉRANT que cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT que cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

CONSIDÉRANT que le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise :

- De demander au gouvernement du Québec :
  - de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement;
  - de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires;
  - de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques.
- D'acheminer cette résolution à M<sup>me</sup> Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M<sup>me</sup> Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec, à M<sup>me</sup> Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire ainsi qu'à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Analyse des  
demandes  
d'appui

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2013-03-70  
Demande au  
gouvernement  
du Québec  
concernant la  
filiale nucléaire  
et militaire au  
Québec

Les membres prennent connaissance du projet de résolution soumis par la Ville d'Amqui concernant « La filière nucléaire et militaire au Québec - De l'exploitation de l'uranium à la gestion permanente des déchets radioactifs ».

Après discussion sur le sujet, et

CONSIDÉRANT qu'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs activités d'exploitation de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT que les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent 85 % de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;

CONSIDÉRANT que les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs – sous-produits naturels de l'uranium – qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la sciences, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;

CONSIDÉRANT que les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT que la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;

CONSIDÉRANT que la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;

CONSIDÉRANT que la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que le SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT que le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation (Global Nuclear Energy Partnership) où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;

CONSIDÉRANT que l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que le plutonium, un des dérivés de l'uranium créés dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation minière d'uranium a été interdite en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);

CONSIDÉRANT que le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivier Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec :

- de décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie (É.-U.), le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee- Nord du Québec et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- d'assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassé et au démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2;
- de favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité;
- d'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce, renouvelable, non hydraulique comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;
- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec »;
- d'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le BAPE en 2005;
- d'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

Adoptée à l'unanimité

Examen de la correspondance

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

Déclaration d'intérêts

M. le Conseiller régional Denis Marion déclare avoir un intérêt en lien avec le prochain sujet abordé par le Conseil et qu'en ce sens il ne participera pas aux délibérations.

2013-03-71  
Octroi d'une commandite (CQE)

CONSIDÉRANT la demande de partenariat financier reçue du Carrefour jeunesse-emploi dans le cadre du 15<sup>e</sup> Concours québécois en entrepreneuriat (CQE) dont la remise de prix aura lieu le 11 avril prochain;



CONSIDÉRANT que ce concours vise à favoriser le développement de l'entrepreneuriat au Québec en récompensant les projets entrepreneuriaux réalisés en milieu scolaire ainsi que la création d'entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la valorisation de l'entrepreneuriat pour le développement économique de notre région;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité offert dans le cadre de ce concours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC octroie au Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel une commandite de 1 000 \$ dans le cadre du 15<sup>e</sup> Concours québécois en entrepreneuriat.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-72  
Renouvellement  
d'adhésion et  
nomination du  
représentant de  
la MRC à la  
TCEBR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC renouvelle son adhésion à la Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu (TCEBR);

CONSIDÉRANT que la MRC doit également désigner, par résolution, son représentant à cet organisme;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Olivier Gravel exerce ce mandat depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- renouvelle son adhésion à la Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu pour l'année 2013;
- autorise à cette fin le paiement de sa cotisation annuelle de 100 \$;
- nomme M. le Conseiller régional Olivier Gravel pour le représenter au sein de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-73  
Classement de  
la correspon-  
dance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que la correspondance reçue soit versée au dossier de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-74  
Levée de la  
séance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que la séance soit levée à 21 h 21.

Adoptée à l'unanimité

Préfet

Greffière